

TERMES DE REFERENCES POUR LE RECRUTEMENT D'UN EXPERT DEVELOPPEUR CHARGER DE DIGITALISER LE PROCESSUS DE PRISE EN CHARGE DE LA FISCALITE INDIRECTE DES MARCHES PUBLICS A FINANCEMENT EXTERIEUR

I. CONTEXTE

- 1.1. Les actions de mobilisation de fonds entreprises par le Gouvernement auprès des partenaires bi et multilatéraux ont engendré depuis 2019 une augmentation significative des ressources en faveur de la RDC. En effet, le portefeuille des projets et programmes financés par les partenaires au développement est passé de trois milliards de USD (en 2018) à plus de 11 milliards USD en 2023.

Cependant, il est malheureusement constaté que le pays ne parvient pas à absorber dans le délai imparti toutes les ressources extérieures mobilisées, à cause entre autres des contraintes de plusieurs ordres.

- 1.2. Parmi ces contraintes, le diagnostic mené à cet effet souligne la nécessité d'améliorer, spécifiquement au sein du ministère des finances, la rationalisation du circuit de prise en charge de la fiscalité indirecte des projets à financement extérieur.
- 1.3. Ce mécanisme de prise en charge de la fiscalité indirecte liée aux marchés publics à financement extérieur a été institué par l'*Arrêté Ministériel n° 003/CAB/MIN/FIN/2004 du 29 mars 2004 portant dispositions particulières applicables aux marchés publics à financement extérieur*, remplacé par l'*Arrêté Ministériel n° 076 du 13 janvier 2012 portant dispositions particulières applicables aux marchés publics à financement extérieur*.
- 1.4. La procédure de prise en charge de la fiscalité indirecte gérée par le Gouvernement constitue sa contribution aux projets de développement financé par les partenaires techniques et financiers étrangers.
- 1.5. La Cellule Fiscale est chargée de déterminer le montant des droits devant faire l'objet de prise en charge par l'Etat, et procède à :
- La centralisation des demandes de prise en charge ;
 - La fixation, suivant le tarif et taux en vigueur, du montant des titres de paiement à émettre ;
 - La comptabilisation de chaque opération par bénéficiaire ;
 - L'établissement de la fiche de prise en charge de la fiscalité indirecte en s'assurant de la comptabilisation du montant concerné dans le compte courant du bénéficiaire du marché auprès de la régie financière concerné.

II. JUSTIFICATION

- 2.1. A sa création en 2012, la Cellule fiscale des marchés publics à financement extérieur, ne travaillait que sur la prise en charge de la fiscalité indirecte dans le cadre du Programme Multisectoriel d'Urgence pour la Reconstruction et Réhabilitation (PMURR), financé par la banque mondiale.

- 2.2. A ce jour, les projets financés par l'ensemble des bailleurs de fonds extérieur ont sensiblement augmenté en nombre et en envergure. Cependant, les modalités de traitement de la prise en charge de la fiscalité indirecte n'ont pas été adaptées à cette augmentation.
- 2.3. Cette situation exige la mise en place des procédés modernes dématérialisés pour un traitement optimal des dossiers de prise en charge de la fiscalité indirecte, afin d'éviter les longs délais de traitement, la perte de documents ; et d'améliorer la traçabilité de documents. Ces contraintes susmentionnées constituent des risques qui plombent la performance des projets et programmes sur financement extérieur.
- 2.4. Tel est l'objet des présents termes des références

III. OBJECTIFS

- L'objectif de la mission est d'appuyer le ministère des Finances à se doter en faveur de la Cellule fiscale d'un mécanisme informatisé de prise en charge de la fiscalité indirecte liée aux marchés publics à financement extérieur.
De manière spécifique, il s'agira de concevoir et de développer une plateforme informatique capable de couvrir le processus, de la demande à l'émission des titres de prise en charge de la fiscalité indirecte, d'accroître la célérité dans le traitement des dossiers et d'assurer un bon suivi de l'exécution des projets bénéficiaires des titres. Ceci permettra également de mitiger les abus et les fraudes.

IV. RESULTATS A ATTEINDRE

- 4.1. Les résultats attendus dans le cadre de cette digitalisation sont notamment les suivants :
 - Les besoins du ministère des Finances en matière de demande et d'émission des titres de prise en charge de la fiscalité indirecte des projets à financement extérieur sont identifiés et répertoriés,
 - Une plateforme informatique est mise en place permettant :
 - ✓ L'enregistrement des accords de financement et leurs montants respectifs
 - ✓ L'enregistrement des contrats de marché relatifs à chaque projet, leurs montants et leurs impacts sur le montant total du financement ;
 - ✓ L'enregistrement des montants maximum des droits à prendre en charge par projet et son apurement progressif par l'émission des titres de confirmation de paiement de la fiscalité indirecte ;
 - ✓ La production des fiches d'ordonnancement ;
 - ✓ La production des titres de confirmation ;
 - ✓ La consultation en ligne via un portail informatique qui renseigne l'état de traitement des dossiers par les requérants ;
 - ✓ La diffusion des informations sur la contrepartie du Gouvernement au financement, au travers de la prise en charge de la fiscalité indirecte des marchés publics à financement extérieur ;
 - ✓ La diffusion des informations de toute nature qui peuvent intéresser les requérants
 - Les données nécessaires à la production des rapports sur les prises en charge de la fiscalité indirecte et au suivi des projets sont regroupées et exploitées d'une manière intégrée.

V. Description de la mission

- ✓ Concevoir l'architecture du système et mettre en œuvre la solution numérique du processus de prise en charge de la fiscalité indirecte liée aux marchés publics à financement extérieur.
- ✓ Développer des interfaces de visualisation et d'analyses.
- ✓ Développer des interfaces d'encodage des données.
- ✓ Travailler de manière participative avec toutes les parties prenantes (Cellule fiscale, CSPP, DGI, DGRAD, DGDA, DTO et les unités de gestion des projets du gouvernement) de ce processus pour l'amélioration des performances du portefeuille des bailleurs en RDC.

VI. Livrables attendus :

1. Note méthodologique (Présenter une note décrivant la méthodologie et son calendrier de travail ainsi qu'une liste indicative d'activités à mener en vue d'atteindre les résultats attendus ;
2. Analyse de besoin (exigences techniques et fonctionnelles pour la plateforme incluant les spécifications techniques détaillant l'architecture et les fonctionnalités de la plateforme) ;
3. Conception du système ;
4. Logiciel opérationnel
5. Rapport de fin de mission.

VII. Compétences requises :

- ✓ Solides compétences en développement logiciel avec PHP-Symfony, Java, Python, JavaScript, etc.).
- ✓ Connaissances approfondies des technologies de base de données telles que MS SQL Server, MySQL, ... et des outils de développement web.
- ✓ Capacité à travailler en équipe et à communiquer efficacement.
- ✓ Solide compétence dans la sécurisation des logiciels de numérisation dans le cloud

VIII. Formation et expérience :

- ✓ Diplôme universitaire (Bac + 5 minimum) en informatique, génie logiciel ou domaine connexe.
- ✓ Justifier d'une expérience dans la conception d'architectures logicielles pour les systèmes d'information.
- ✓ Justifier d'une expérience de dix (10) ans dans le développement et la digitalisation des systèmes d'information (e-services : e-administration, e-finances, e-gouvernement) ;
- ✓ Expérience professionnelle significative d'au moins 10 ans des missions similaires ;
- ✓ Une bonne capacité rédactionnelle et une capacité à travailler en équipe ;
- ✓ Une excellente maîtrise de la langue française ;
- ✓ Une expérience professionnelle de cinq ans au moins dans des pays en voie de développement, celle acquise en Afrique central constituant un atout supplémentaire ;
- ✓ Bonne connaissance des cadres de financement des projets mis en œuvre par les bailleurs de fonds internationaux.

IX. Durée du contrat : 40 jours ouvrables

X. Lieu de travail : Kinshasa. L'expert peut travailler à distance mais devrait être disponible à Kinshasa pendant toute la durée de la mission.